

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 36 (1974)
Heft: 8

Artikel: Structure des tarifs 1974 pour le moissonnage-battage
Autor: Bühler, W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1083883>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Structure des tarifs 1974 pour le moissonnage-battage

(compte tenu du renchérissement et du degré d'emploi annuel des machines)

par W. Bühler, chef du Centre de formation professionnelle complémentaire 1 de l'ASETA, à Riniken AG

Le calcul des frais occasionnés par les machines, de même que la fixation des tarifs à appliquer pour l'utilisation de ces dernières, donnent régulièrement lieu à des discussions animées dans les milieux intéressés. Selon le camp dans lequel ils se trouvent, leurs avis peuvent être diamétralement opposés. Le point de vue de ceux qui exécutent des travaux à façon avec leurs machines ou les mettent en œuvre d'une autre manière est que les tarifs ne sont pas suffisamment adaptés à l'augmentation du coût de la vie. Leurs clients estiment au contraire que les tarifs prévus sont généralement trop élevés. En ce qui nous concerne, nous ne pouvons évidemment nous laisser influencer par ces divergences d'opinions lors du calcul objectif des tarifs à appliquer pour la mise en service des machines.

Au cours des lignes suivantes, nous voudrions donner des explications au sujet de quelques facteurs qui exercent la plus forte influence sur la structure des tarifs. Nous partons de l'idée que les lecteurs de ce périodique connaissent déjà les principes du calcul des frais occasionnés par les machines. Dans le cas contraire, nous leur recommandons d'étudier l'article du Bulletin de la FAT, intitulé «Eléments des frais de revient de matériels agricoles et indemnités à demander pour l'usage de ces matériels en 1974», qui a paru dans le numéro 13/1973 de «Technique Agricole». Ce mode de calcul des frais de machines a déjà été adopté il y a des années par l'ingénieur agronome F. Zihlmann et est actuellement employé sur une large échelle.

Il convient de relever à ce sujet que tous les éléments des frais pris en considération n'influencent pas les tarifs dans la même mesure (Voir «Exemple de calcul des frais de revient d'un matériel»).

Les frais fondamentaux

En ce qui touche les frais fondamentaux (frais fixes), ce sont l'amortissement du capital investi et les intérêts indemnisanit l'usage du capital qui se trouvent au premier plan à cet égard.

L'amortissement — Il a été prévu afin de tenir compte du vieillissement technique et de l'usure de la machine, qui entraînent une moins-value progressive du matériel. L'amortissement, réparti sur les années de durée utile de la machine ou sur une période plus courte, tient compte de cette diminution de valeur. Une longue durée d'emploi a pour effet de réduire l'annuité d'amortissement. L'effort que fait un utilisateur pour mettre sa machine en œuvre au-delà de sa durée de vie telle qu'elle a été admise est récompensé par le gain qu'il réalise après cette période. Plus d'un propriétaire de moissonneuse-batteuse pourrait tirer profit de ce qui vient d'être dit, cela d'autant plus que les nouveaux matériels ont atteint aujourd'hui un degré de perfectionnement technique qui ne peut plus être accru au rythme des années antérieures. Bien qu'il soit évident que le prix d'achat de la machine constitue la base de l'amortissement, on constate encore trop souvent qu'il n'en est pas tenu suffisamment compte. Le prix plus élevé d'une machine doit être justifié par une capacité de travail supérieure, une plus grande longévité, un allégement du travail, une économie de personnel et d'autres facteurs de ce genre. A relever que les prix d'achat de 1973 ont été majorés dans une proportion allant jusqu'à 15%.

Les intérêts — Le capital investi dans la machine doit rapporter des intérêts et cela pendant une période qui correspond à la durée de l'amortissement. Le taux d'intérêt qu'on applique en général est celui qui a été prévu pour le capital-fermier. La charge que représentent les intérêts dépend donc directement du capital engagé. A ce propos, l'utilisateur doit bien se dire qu'une machine coûteuse, acquise également pour accroître son prestige, ne permet pas de bien rémunérer le capital.

Le loyer du local de remisage, les assurances et les taxes —

Il s'agit également de frais fondamentaux mais qui représentent toutefois une moindre charge que ceux que nous avons mentionnés ci-dessus.

Calcul des frais fondamentaux et des frais d'utilisation occasionnés par les machines

Données de base

		3-4 m	plus de 4 m	
Genre de machine				
Prix d'achat	A =	90 000.-	120 000.-	frs
Taux d'intérêt	P =	5	6	%
Durée utile selon l'âge	N =	8	8	ans
Durée utile selon le travail exécuté	n =	1100	1400	ha
Seuil d'application de l'amortissement variable	N =	137	175	ha/an
Degré d'emploi annuel présumé	j =	100	130	/an
Facteur réparations	r =	1	1	-
Encombrement	b =	110	120	m ³
Entretien	w =	1,5	1,5	h/ha
Consommation de carburant	t =	28	30	1/h
Consommation de lubrifiant	s =	1,5	2	1/h
Capacité de travail horaire	L =	80	100	a/h

Calcul des frais fondamentaux et des frais d'utilisation

Frais fondamentaux F

Amortissement = $\frac{A}{N}$	= 11 250.-	15 000. - frs/an
Intérêts = $0,6 \times \frac{A \times P}{100}$	= 3 240.-	4 320. - frs/an
Loyer de la remise = $b \times \text{loyer}/m^3 (4.-)$	= 440.-	480. - frs/an
Assurances et taxes	= 300.-	300. - frs/an
Total des frais fondamentaux	= 15 230.-	20 100. - frs/an

Frais d'utilisation V

Frais de réparation = $\frac{A \times r}{n}$	= 81.80	85.70 frs/ha
Entretien = $w \times \text{salaire horaire} 10.-$	= 15.-	15. - frs/ha
Frais de carburant = $t \times \text{prix} .90$	= 25.20	27. - frs/ha
Frais de lubrifiant = $s \times \text{prix} 3.-$	= 4.50	6. - frs/ha
Frais pour autres matières auxiliaires	= -	- frs/ha
Total des frais d'utilisation	= 126.50	133.70 frs/ha

Calcul du tarif

Frais annuels

Frais fondamentaux F	=	frs/an
Frais d'utilisation V x degré d'emploi annuel présumé j	=	frs/an
Total des Frais annuels	=	frs/an

Frais de revient par unité de travail / Tarif

Quota des frais fondamentaux = $\frac{F}{j}$	= 152.30	154.60 frs/ha
Frais d'utilisation = V	= 126.50	133.70 frs/ha
Frais de revient avec un degré d'emploi annuel de j	= 278.80	288.30 frs/ha
Majoration pour risques	= 16.20	16.70 frs/ha
Tarif (indemnité sans service)	= 295. -	305. - frs/ha
Service	= 12. -	10. - frs/ha
Tarif (indemnité avec service)	= 307. -	315. - frs/ha

Par année, c'est-à-dire dans le temps, les frais fondamentaux sont fixes. Ils constituent une charge dès le moment où la machine a été payée, qu'elle soit mise en œuvre ou pas.

Les frais d'utilisation

Les frais d'utilisation n'entrent pas contre en ligne de compte que lorsque la machine est mise en œuvre. Ils sont fixés par unité de travail (ares ou hectares travaillés à l'heure). Ces frais englobent les dépenses nécessaires pour les réparations, les soins d'entretien, le carburant, le lubrifiant et éventuellement d'autres matières auxiliaires.

Les frais de réparation — Le facteur réparations est une valeur qui a été prévue pour fixer d'avance la dépense exigée par les réparations auxquelles on

peut s'attendre avec la machine en cause. Ce montant se trouve en rapport invariable avec le prix d'achat de cette dernière. En le déterminant, on a aussi tenu compte de la fréquence des réparations que la machine peut exiger.

Lorsque le conducteur sait ménager sa machine en l'utilisant et lui donne les soins d'entretien nécessaires, il arrive alors à diminuer les frais de réparation dans une large mesure. Si des dérangements ou des avaries se produisent malgré cela, il faudrait qu'un conducteur soit aujourd'hui capable de remédier lui-même tout au moins aux petits incidents mécaniques. En pareil cas, le montant prévu dans les calculs pour les frais de réparation pourra ne pas être entièrement employé et la différence sera alors comptabilisée comme gain. Il est donc possible de réaliser aussi quelques profits dans ce domaine.

Frais de revient de quelques modèles de moissonneuses-batteuses, en francs par unité de travail, avec divers degrés d'emploi annuels (sans salaire ni majoration pour risques)

	Degré d'emploi ha/an	30	50	70	90	110	130	150	180	200
MB no. 1										
Largeur: 2 m 50 / Moteur: 60–80 ch										
Prix:	52 000.—									
Frais fondamentaux par an	8982. —	8982. —	8982. —	8982. —						
Frais fondamentaux par ha	299.40	179.60	128.30	99.80						
Frais d'utilisation par ha	124.40	124.40	124.40	124.40						
Frais de revient	423.80	304. —	252.70	224.20						
MB no. 2										
Largeur: 3 m / Moteur: 80–100 ch										
Prix:	70 000.—									
Frais fondamentaux par an	11970. —	11970. —	11970. —	11970. —	11970. —	11970. —	11970. —	11970. —	11970. —	11970. —
Frais fondamentaux par ha	399. —	239.40	171. —	133. —	108.80	92. —	79.80	66.50		
Frais d'utilisation par ha	125.30	125.30	125.30	125.30	125.30	125.30	125.30	125.30	125.30	125.30
Frais de revient	524.30	364.70	296.30	258.30	234.10	217.30	205.10	191.80		
MB no. 3										
Largeur: 3–4 m / Moteur: 100–140 ch										
Prix:	90 000.—									
Frais fondamentaux par an	15230. —	15230. —	15230. —	15230. —	15230. —	15230. —	15230. —	15230. —	15230. —	15230. —
Frais fondamentaux par ha	507.60	304.60	217.60	169.20	138.40	117.10	101.50	84.60	76.10	
Frais d'utilisation par ha	126.50	126.50	126.50	126.50	126.50	126.50	126.50	126.50	126.50	126.50
Frais de revient	634.10	431.10	344.10	295.70	264.90	243.60	228. —	211.10	202.60	
MB no. 4										
Largeur: plus de 4 m / Moteur: 140–150 ch										
Prix:	120 000.—									
Frais fondamentaux par an	20100. —	20100. —	20100. —	20100. —	20100. —	20100. —	20100. —	20100. —	20100. —	20100. —
Frais fondamentaux par ha	670. —	402. —	287.10	223.30	182.70	154.60	134. —	111.60	100.50	
Frais d'utilisation par ha	133.70	133.70	133.70	133.70	133.70	133.70	133.70	133.70	133.70	133.70
Frais de revient	803.70	535.70	420.80	357. —	316.40	288.30	267.70	245.30	234.20	

Les frais de carburant — Il va sans dire que l'augmentation du prix du gasoil (carburant Diesel) par rapport à l'année dernière — environ 20 cts par litre — exerce une influence sur le tarif de 1974. Cette répercussion n'est toutefois pas aussi importante que les utilisateurs le prétendent souvent au cours de discussions animées. L'augmentation susmentionnée de 20 cts par litre ne représente en effet en moyenne qu'une majoration du tarif de 5 cts par are.

Le salaire du conducteur — On s'est fondé sur une indemnité de Fr. 10.— à l'heure pour le salaire de base. Etant donné que des salaires plus élevés sont souvent exigés et aussi payés pour ce travail saisonnier, l'influence d'un tel facteur peut être définie comme suit: toute augmentation de Fr. 1.— du salaire horaire de base entraîne en moyenne une majoration du tarif d'environ 3 cts par are.

Conclusions

Les tarifs sont calculés en se fondant sur les frais fondamentaux et les frais d'utilisation, compte tenu du salaire du conducteur et d'une marge bénéficiaire d'environ 10%. Le degré d'utilisation présumé de la machine durant l'année joue à cet égard le rôle le plus déterminant. Il faut malheureusement

constater depuis un certain temps que le degré d'emploi annuel des moissonneuses-batteuses diminue de manière progressive. En dépit de cela, de nouvelles machines sont régulièrement mises en service chaque année. Le résultat en est que le degré d'emploi par an des moissonneuses-batteuses a tellement baissé à l'heure actuelle qu'il exerce sur les frais de machines une influence plus défavorable que l'augmentation du coût de la vie (Voir le Tableau comparatif).

Cette évolution donne particulièrement à réfléchir si l'on songe que les machines de fabrication récente ont atteint un degré de perfectionnement technique qui exige une utilisation annuelle (hectares travaillés) représentant plusieurs fois celle de la moyenne suisse actuelle.

Il n'est malheureusement plus possible de remédier à une telle situation par une augmentation correspondante des tarifs. Ce serait trop simple et également injustifié vis-à-vis des clients. La solution de ce problème consiste plutôt à augmenter le degré d'emploi par an des moissonneuses-batteuses déjà en service!

S'il y parvient, le propriétaire d'une moissonneuse-batteuse arrivera alors certainement à se tirer d'affaire grâce à une meilleure organisation du travail et à une majoration de 12 à 15% des tarifs de 1973.

Tarifs indicatifs pour les récoltes de 1974

à l'intention des groupements régionaux de propriétaires de moissonneuses-batteuses

Remarque d'ordre général: Les conditions existant entre la Suisse romande et la Suisse alémanique, entre le Plateau et les Préalpes, sont si différentes qu'il n'est pas possible d'établir des tarifs valables pour toute la Suisse.

La hausse enregistrée depuis l'automne 1973 dans les secteurs des salaires, des carburants, des machines et des pièces de rechange nécessite une augmentation des tarifs d'au moins 15%.

1. Moissonnage-battage à partir d'une surface minimale de 1 ha (sans ficelle)

Froment, orge, avoine (seigle) Fr./a 2.90

Colza, épeautre, seigle à paille longue	Fr./a 3.20
Maïs	Fr./a 3.80
Maïs, en un seul passage, déchiquetage de la paille compris	Fr./a 4.40
Hache-paille ou déchiqueteuse en location (sans tracteur)	Fr./a 0.80
Féveroles	Fr./a 3.40
Colza et trèfle (ramassage-battage)	Fr./a 3.40
Battage de gerbes en moyettes: tarif à fixer selon la superficie du champ.	
Battage à poste fixe (en dehors des heures réservées au moissonnage-battage)	Fr. 50.— à Fr. 100.— par heure.